



Formations BTS en ALTERNANCE - rentrée 2020

Conditions d'admission :

- Être titulaire d'un diplôme de niveau IV (Bac. Technologique, Bac. Professionnel...). Faire acte de candidature sur le portail national « PARCOURSUP » et « être retenu sous réserve de contrat »
- Signer un contrat avec une entreprise de la filière bois (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, ou stagiaire de la formation continue)

Durée des études : 2 ans.

Périodes d'alternance : 735 heures par an au lycée

• BTS Développement et Réalisation Bois :

- 1ère année : début des cours : mi-septembre, **alternances de 4 ou 5 semaines** en fonction du calendrier scolaire jusque fin mai, puis période en entreprise (juin, juillet, août).
- 2ème année : début des cours début septembre, **alternances de 4 ou 5 semaines**.
- **Examens de fin d'année** : 60h prises sur le temps entreprise pour le projet et plusieurs jours selon convocation. L'apprenti a droit à un congé payé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui précède l'examen.

• BTS Systèmes Constructifs Bois et Habitat :

- 1ère année : début des cours : mi-septembre, **alternances de 4 ou 5 semaines** en fonction du calendrier scolaire jusque fin mai, puis période en entreprise (juin, juillet, août).
- 2ème année : début des cours début septembre, **alternances de 4 ou 5 semaines**.
- **Examens de fin d'année** : 100h prises sur le temps entreprise pour le projet et plusieurs jours selon convocation. L'apprenti a droit à un congé payé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui précède l'examen.

• BTS Technico-Commercial Bois et Habitat :

- 1ère année : début des cours début septembre, **alternances de 2 ou 3 semaines** en fonction du calendrier scolaire jusque fin mai, puis période en entreprise (juin, juillet, août).
- 2ème année : début des cours début septembre, **alternances de 2 ou 3 semaines**.
- **Examens de fin d'année** : plusieurs jours pris sur le temps entreprise selon convocation fin mai-début juin. L'apprenti a droit à un congé payé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui précède l'examen.

Diplômes pré requis / entreprises d'accueil

Diplôme	Type de Bac	Type d'entreprise /	Activités
BTS DRB	Bac.STI Bac.Pro Filière Bois Bac.S B.M.A.	Il est conseillé pour le choix des entreprises qu'elles soient équipées : - de moyens de production à commande numérique - d'outils de conception de type CAO (conception assistée par ordinateur) ou DAO (dessin assisté par ordinateur)	Activité : Ameublement - Menuiserie Industrielle - Parquets – Construction ... : • Fabrication • Bureau d'Etude • Bureau des Méthodes • Développement / Qualité
BTS SCBH	Bac.STI Bac.Pro Filière Bois Bac.S BP Charpentier	Construction de maisons ossature bois - maisons en madriers empilés - bâtiments industriels bois – petit collectif bois.	Étude de prix Études et dossiers d'exécution Réalisation Chantier
BTS TC	Bac.STI Bac.S - Bac ES Bac STG Bac.Pro Filière Bois Bac.Pro Filière Construction	Constructeurs Bois - Maison ossature bois - Charpente Négoce Matériaux (bois et multi spécialiste) Menuiserie – Agencement Scierie	Service commercial vente aux particuliers Service commercial vente aux professionnels Service Publicité – Marketing ...

Statut : (voir document CFA : Guide de l'apprentissage)

- Etudiant-apprenti = Salarié en contrat d'apprentissage (entre 16 et 29 ans)-Période d'essai de 45 jours en entreprise
- Stagiaire formation continue = Salarié en contrat de professionnalisation (convention GRETA)

Évaluations :

Epreuves ponctuelles en fin de scolarité + Epreuves en CCF (Contrôle en cours de formation) + Livret de suivi en entreprise.

Établissement de formation :

LYCEE du BOIS rue de Strasbourg 39330 Mouchard = Unité de formation par Apprentissage dépendant du CFA Académique de Besançon (n° CFA 025 17 80 Z)

Horaires au lycée : 35 heures /semaine (temps annualisé).

Procédure d'inscription :

1. S'inscrire obligatoirement sur la plateforme nationale d'orientation PARCOURSUP **entre le 22 janvier 2020 et le 12 mars 2020.**
2. Démarcher les entreprises en vue de signer un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
→ Listes sur le site du Lycée (entreprises ayant accueilli un stagiaire ou apprenti) : www.lycee-du-bois.com - Rubrique « Les partenaires » : « Entreprises » et « Stages »
3. Compléter la fiche de promesse d'embauche (à télécharger depuis le site du lycée www.lycee-du-bois.com menu « formations » rubrique « apprentissage ») et faire signer par l'entreprise d'accueil.
4. Envoyer la promesse d'embauche au lycée **si possible avant le 1er MAI 2020.**
5. Les propositions d'admission se feront sur le portail Parcoursup à partir de mi-mai 2020 :
 - **Le candidat admis « sous réserve de contrat » ayant déjà sa promesse d'embauche,** devra aviser son entreprise d'accueil. L'entreprise prendra contact avec la Chambre de Métiers ou Chambre de Commerce dont elle dépend, pour demander le contrat d'apprentissage, ainsi que l'habilitation du maître d'apprentissage.
 - **Le candidat admis « sous réserve de contrat » n'ayant pas encore d'entreprise d'accueil,** devra en trouver une rapidement et faire parvenir la promesse d'embauche dès qu'elle sera signée. Les admissions se feront au fil de l'eau en fonction des places disponibles.
6. **L'admission n'est définitive qu'à réception du contrat signé par l'entreprise et l'étudiant** (Informez le lycée dès la signature du contrat en envoyant une copie du contrat signé). Le contrat peut être signé dès la réussite au Bac (ou avant si le candidat a déjà un diplôme de niveau IV). Le contrat doit si possible débiter avant la date de début des cours.

INFORMATIONS PRATIQUES

1 / OBLIGATION de PRESENCE aux COURS

Les apprentis continuent d'être rémunérés durant les périodes au lycée, ils ont donc une obligation de présence. Toute absence doit être signalée à l'entreprise et au lycée, et justifiée par un arrêt de travail. Un bilan des absences est envoyé à l'entreprise chaque fin de période au lycée. Les absences non justifiées peuvent entraîner une récupération des heures, une déduction sur congé, ou un retrait de salaire.

2 / HÉBERGEMENT

L'accueil en pension ou demi-pension des apprentis et stagiaires formation continue est un service rendu aux familles et aux étudiants. L'accueil n'est pas obligatoire.

- 1- Les élèves des formations pré BAC sont prioritaires dans l'attribution des places à l'internat.
- 2- S'agissant de l'attribution des places pour les étudiants, les critères suivants seront utilisés si le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles, en référence à l'article D. 612-1-15 chapitre II du code de l'éducation, relatif à l'accès aux études supérieures : « Pour l'attribution des places d'hébergement en internat accueillant les élèves des formations de l'enseignement supérieur dispensées dans un lycée, il est tenu compte de la situation sociale des candidats appréciée sur la base des ressources de leurs représentants légaux, de la distance entre leur domicile et l'établissement de formation, de leur âge et d'une situation familiale particulière susceptible de compromettre leur scolarité. »

Le non-respect du règlement intérieur du lycée sera considéré comme la rupture du contrat implicite passé entre l'établissement et l'apprenti ou la famille, et aura pour conséquence l'exclusion de l'internat ou de la demi-pension.

3 / TARIFS HÉBERGEMENT 2020

Conformément au décret 2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont désormais fixés par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

Régime alternants (forfait 5 jours par semaine)	Tarif au 01/01/2020 Temps plein 36 semaines	Forfait moyen par semaine :	Total moyen par an (21 semaines)
Interne (Pension complète)	1600,00 €	44,44 €	933,33 €
Interne externé (Repas au lycée : petit déjeuner, déjeuner, dîner, mais ne dort pas à l'internat)	1315,00 €	36,52 €	767,08 €
Demi-Pensionnaire (Repas de midi au lycée)	585,00 €	16.25 €	341,25 €
Tarif au Ticket (exceptionnellement) = 4,40 €			
Tarif week-end = forfait de 27,00 € par weekend <i>Appliqué selon weekend de présence (inscription obligatoire à la vie scolaire en début de semaine). La facturation est effectuée en fin de trimestre</i>			

4 / FONDS SOCIAL APPRENTIS

Le Conseil régional de Franche Comté aide les apprentis en difficulté, qui en feraient la demande, pour faire face à des dépenses liées à l'hébergement, le transport, la santé. L'aide accordée est conditionnée à l'accord d'une commission.

5 / SECURITE SOCIALE

Les apprentis et stagiaires de la formation continue ont le statut de salarié de l'entreprise, et à ce titre sont déclarés par l'entreprise à la sécurité sociale. Concernant la mutuelle, se renseigner auprès de l'entreprise ou à titre individuel.

6 / VETEMENTS SPECIFIQUES ATELIERS

- Tenue obligatoire Sections BTS SCBH et DRB (possibilité d'achats groupés) : 1 pantalon de travail (+ tee-shirt/sweat-shirt) + 1 paire de chaussure de sécurité
- Les matériels de protection individuelle (casque ou bouchons d'oreilles, gants, lunettes, casque de chantier) sont fournis par le lycée.

7 / INTERNAT

- Apporter draps + enveloppe de traversin + protège matelas (alèse) +- Couette obligatoire (lit 1 pers)
- Prévoir un cadenas pour l'armoire
- Laverie automatique

→ Internat fermé durant 6 week-ends au cours de l'année scolaire (date précisées à la rentrée)

8 / CARTE ETUDIANT APPRENTI

Les apprentis BTS bénéficient d'une carte d'étudiant donnant droit à des réductions ou à certains avantages (cinéma, sports, restaurants universitaires....)

9/ AIDE au PERMIS de CONDUIRE

L'apprenti remplissant les conditions prévues au décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019 peut bénéficier d'une aide financière forfaitaire de 500€ pour la préparation du permis B (versement de l'état par l'intermédiaire du CFA). Pour avoir droit à l'aide au permis de conduire, l'apprenti doit remplir toutes ces conditions :

- 1) Avoir au moins 18 ans.
- 2) Être apprenti (le CFA attestera que le contrat d'apprentissage est en cours d'exécution).
- 3) Être **engagé** dans une préparation au permis de conduire.
- 4) Ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide par ailleurs.

Règlement Intérieur spécifique, relatif aux apprentis en UFA

Version en vigueur au 01/01/2019 sous réserve de modifications ultérieures

➤ L'inscription à l'UFA vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

Le lycée du bois est une Unité de Formation par Apprentissage (UFA) dépendant du CFA Académique de Franche Comté à Besançon. Conformément à l'article R. 6352-1 du Code du Travail, le **Règlement Intérieur du Lycée s'impose aux apprentis, aux stagiaires de la formation continue intégrés dans une formation dont la responsabilité relève de l'UFA ainsi qu'aux personnels de l'UFA**. Cette annexe précise les droits et les devoirs des apprentis.

En effet, les apprentis sont des **salariés** qui doivent donc se conformer à la fois :

- ☞ Aux articles du Code du Travail régissant plus précisément les relations contractuelles entre apprenti et employeur,
- ☞ Au Règlement Intérieur de l'entreprise,
- ☞ Au Règlement Intérieur de l'établissement dans lequel se déroule sa formation. Lieu de vie et de travail, l'UFA doit également être un lieu d'apprentissage de la citoyenneté.

Identification de l'apprenti dans l'UFA

L'apprenti devra être à tout moment en possession de sa carte nationale d'étudiant des métiers et de son livret d'apprentissage, preuve officielle de son appartenance au public autorisé à fréquenter l'établissement. Il est tenu de présenter sa carte ou son livret sur demande d'un personnel du lycée.

Accès aux services du lycée

Au même titre que les élèves, les apprentis peuvent accéder aux diverses ressources et services proposés dans l'établissement : CDI, infirmerie, restauration scolaire (sous réserve d'avoir abondé leur carte de restauration), internat en cas de places non utilisées par les élèves.

Vie scolaire

L'UFA organise, chaque année, l'élection d'un délégué par classe (avec son suppléant). Ils seront les correspondants privilégiés de la classe avec l'équipe pédagogique et la direction.

Les apprentis peuvent siéger dans toutes les instances de l'établissement ainsi qu'au Conseil de Perfectionnement du CFA.

Gestion des retards et des absences en rapport avec la législation du travail

Le temps de formation passé à l'UFA (**35 heures hebdomadaires**) fait partie de l'obligation contractuelle de travail d'un apprenti et concourt à son salaire.

Tout apprenti devra immédiatement prévenir dans les 48 heures, l'UFA ainsi que son employeur en cas d'absence. Dans tous les cas, les retards et absences sont régulièrement mis à disposition des entreprises.

Il est rappelé que l'entreprise peut, pour manque d'assiduité de son apprenti, se voir priver de la prime du Conseil Régional. Tout retard ou absence sera considéré comme « justifié » ou « injustifié ».

Les retards et absences justifiés n'auront aucune conséquence administrative et salariale.

Rappel des absences justifiées reconnues :

- Arrêt de travail
 - Absences légales
 - Événement familial, défini par le Code du Travail. Les retards et absences injustifiés entraîneront :
 - une récupération ponctuelle à l'UFA, si possible,
 - une mise en garde par courrier recommandé, en accord avec l'entreprise, - un retrait sur les droits à congés ou sur le salaire.
- Les absences de confort (rendez-vous médical, leçon de conduite) devront impérativement être programmées en dehors du temps de formation.

Dès le retour en classe, l'apprenti se présentera au Bureau Vie Scolaire, avec un justificatif légal, pour obtenir un billet d'entrée qui devra être présenté aux professeurs **Dans le cas d'une absence de professeur, et dans la mesure du possible, l'apprenti devra retourner en entreprise.**

Accident

Tout accident survenant pendant le trajet pour se rendre à l'UFA ou pendant la journée scolaire (y compris en EPS) fera l'objet d'une déclaration d'accident du travail par l'employeur auprès de la CPAM.

Cas particulier des cours d'EPS et activités UNSS

En cas de dispense dûment fournie à la vie scolaire, l'apprenti se rendra au CDI pendant les heures de cours d'EPS prévues. Les apprentis ne sont pas autorisés à participer aux activités de l'UNSS.

Sanctions spécifiques applicables à l'apprenti

Les directeurs d'UFA sont tenus d'assurer la discipline. Cependant, le temps consacré par l'apprenti aux activités proposées par l'UFA est compris dans le temps de travail pendant lequel **il reste sous la responsabilité de l'employeur.**

La concertation entre l'UFA et l'employeur est donc impérative en ce domaine.

Le directeur de l'UFA ne peut pas se substituer à l'employeur même si, dans le cadre du règlement intérieur de l'UFA, diverses sanctions sont prévues :

- Mise en garde
- Mesure conservatoire
- Exclusion temporaire de cours avec maintien à l'UFA ou, dans la limite du temps de travail et en accord avec l'employeur, avec un retour en entreprise.
- Le Conseil de discipline peut être saisi et un changement d'établissement, en accord avec l'employeur, peut être imposé à l'apprenti. L'employeur peut également, en fonction de la gravité de la situation, demander au Conseil de Prud'hommes la résiliation du contrat.
- Désinscription de l'examen par le service du Rectorat pour manque d'assiduité

Informations complémentaires sur « Le portail de l'alternance »

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/> :

- Simulateur salaire apprenti (selon âge, taille de l'entreprise...)
- Calcul des aides financières aux entreprises
- Démarches administratives,